



# SNUDIFO

Section de Lot et Garonne

9-11 rue des frères Magen – BP 60232 – 47006 AGEN CEDEX 6  
Tél : 05 53 47 24 72 | [snudi47@fo-snudi.fr](mailto:snudi47@fo-snudi.fr) | <http://snudifo47.net>

Syndicat des Instituteurs, Professeurs des Écoles, EVS & AVS

## FORMATION CONTINUE EN SESSION(S) EXTRAORDINAIRE(S)



Des ordres de mission pour au moins un mercredi après-midi -en présentiel- et même pour 2 heures et quart en distanciel... Bigre ! Voilà qui montre le sérieux avec lequel l'administration entend que nous considérons la « 2<sup>e</sup> journée de pré-rentrée » (appelée aussi l'an dernier, « journée du Recteur », ce qui sonnait un peu comme un ancien privilège féodal, on comprend donc que le Dasen dans sa lettre ait laissé de côté cette appellation).

Ainsi donc, même si elle n'a pas de fondement légal, vous serez obligé de la faire, cette fameuse 2<sup>e</sup> journée de pré-rentrée, qui arrive après (la rentrée) et que vous estimez avoir déjà faite avant. Vous suivez ?

Pour le Snudi-FO, les choses sont claires : comme nous l'avons déjà expliqué l'année dernière, ces mercredis après-midi de travail supplémentaire n'ont pas de base réglementaire et sont imposés au nom d'une 2<sup>e</sup> journée de pré-rentrée qui n'existe pas.

Et attention, pour les 2h15 que les collègues de cycles 1 et 2 doivent faire en distanciel, vous êtes prévenus, votre temps de connexion sera contrôlé (d'où l'ordre de mission)... Eh ben dis-donc, tout ceci pourquoi ? Les nouveaux programmes associés à la loi de Refondation de l'École ? Ou pour faire passer en force des heures de travail supplémentaires qui s'ajouteraient à nos 108h d'obligations réglementaires de service ? On peut se poser la question.

Toujours est-il que c'est sûr, là, il y a obligation. Oui, mais... Le Snudi-FO vous invite à décompter ces heures des 108h : ne faites pas 5h15 de travail supplémentaire, hors temps de présence des élèves, sans les déduire de vos ORS.